INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Francoeur	Greffière
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière
Sont absents :	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2023-11-252 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé de Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-253 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé de Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier de la Ville de Saint-Tite pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

4.2 Acceptation des prévisions budgétaires de la Corporation de transport adapté Mékinac pour l'exercice financier 2024 établissant une cotisation pour la Ville au montant de 15 598.43 $;

4.3 Résolution approuvant le plan de développement 2024 de la Corporation de Transport adapté Mékinac;

4.4 Résolution pour l'approbation de la nouvelle tarification émise par la Société protectrice des animaux de la Mauricie concernant les licences et les frais de retard qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024;

4.5 Résolution autorisant la publication d'un espace publicitaire de la Ville de Saint-Tite dans le bulletin de liaison Autour d'ELLES diffusé par le Centre de femmes, Femmes de Mékinac;

5. Greffe :

5.1 Adoption du Règlement 536-2023 modifiant le Règlement numéro 259-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 et abrogeant le règlement numéro 390-2016;

5.2 Demandes de soumissions par appel d'offres public pour requérir des services professionnels de planification et de coordination de la sécurité et fourniture de l'équipe de sécurité sur le terrain pour l'événement du Festival Western édition 2024 incluant des options de renouvellement pour les années 2025-2026-2027-2028;

5.3 Résolution pour l'adoption de la Politique de confidentialité de la Ville de Saint-Tite;

6. Loisirs et culture :

Aucun point

7. Ressources humaines :

Aucun point

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

8.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 400 $ aux propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul pour des travaux de réfection du chemin dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Nancy Jam, responsable);

8.2 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 1ère avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2023-2024 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-François Paquette, responsable);

8.3 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 2e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2023-2024 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Paul Gélinas, responsable);

8.4 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 8e avenue Lac Pierre Paul pour le déneigement, hiver 2023-2024 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Michel Levasseur, responsable);

8.5 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 9e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2023-2024 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Raymonde Lefebvre-Bourassa, responsable);

8.6 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 11e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2023-2024 dans le cadre

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Marcel Lefebvre, responsable);

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Résolution pour ratifier la signature de la direction générale d'un avis de détérioration concernant l'immeuble situé au 639 à 657, Boulevard Royal et faire faire les publications requises;

9.2 Résolution pour nommer Me Julie Francoeur, greffière, à titre de responsable des dossiers relativement à la toponymie;

10. Gestion des eaux :

Aucun point

11. Autres sujets :

11.1 Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 octobre 2023 au montant de 731 186.61 $;

12. Correspondance;

12.1 Lettre de la Direction générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales relativement à la proportion médiane et facteur comparatif du rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2024;

12.2 Lettre de la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite en guise de remerciements pour la réfection de la croix située sur la montagne;

12.3 Lettre de la MRC concernant l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la MRC de Mékinac;

13. Affaires nouvelles;

13.1 Résolution autorisant l'avenant numéro 01 au montant de 7 565 $ plus les taxes applicables au contrat de gré à gré de services professionnels Pluritec Ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis en vue de de réaliser la réfection des rues St-Charles et St-Gabriel

13.2 Résolution autorisant la tenue de la 2e édition de l'événement spécial intitulé « La Grande parade de Noël » dans les rues de la Ville le samedi 9 décembre 2023 de 13h30 à 15h30;

14. Période de questions;

15. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-254 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

De dispenser l'assistant secrétaire-trésorier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, tel que reçu pas les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que les approuver tel que rédigé.

INITIALES DU MAIRE
A.F.
INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2023-11-255

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-TITE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

À ce moment de la réunion, Mme Joëlle Désaulniers, C.P.A. auditrice indépendante de la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. société de comptables professionnels agréés, procède à la lecture des états financiers 2022 :

	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	2022
Revenus	Taxes	5 526 378
	Paiement tenant lieu de taxes	377 024
	Services rendus	395 636
	Impositions de droits	537 159
	Intérêts	114 564
	Autres revenus	
	Transferts	298 609
	Total	**7 249 370**
Charges	Administration générale	937 723
	Sécurité publique	810 618
	Transport	1 243 735
	Hygiène du milieu	1 887 174
	Santé et bien-être	26 412
	Aménagement, urbanisme et développement	253 058
	Loisirs et culture	1 386 939
	Frais de financement	182 461
	Total	**6 728 120**
	Excédent (déficit) avant conciliation	521 250
Conciliation à des fins fiscales	Amortissement des immobilisations	801 250
	Remboursement de la dette à long terme	(367 081)
	Affectations	
	Activités d'investissement	(246 977)
	Excédent accumulé	17 099
	Total	**204 291**
	Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	**725 541**

	ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	2022
Revenus	Autres revenus	105 628
	Impositions de droits	
	Transferts	219 525
	Total	**325 153**
Charges	Administration générale	50 751
	Sécurité publique	34 098
	Transport	143 676
	Hygiène du milieu	309 572
	Loisirs et culture	277 626
	Total	**815 723**
Conciliation à des fins fiscales	Financement à long terme des activités d'investissement	
	Affectations	138 705
	Activités de fonctionnement	246 977
	Total	**385 682**

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

	Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	**(104 888)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Saint-Tite pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 préparés par la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. société de comptables professionnels agréés, soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-256

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ MÉKINAC POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ÉTABLISSANT UNE COTISATION POUR LA VILLE AU MONTANT DE 15 598.43 $

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite a confié la gestion du service de transport adapté à la Corporation de transport adapté Mékinac, organisme délégué qui organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1990;

ATTENDU QUE la Corporation de Transport adapté Mékinac a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE la cotisation de la Ville de Saint-Tite a été fixée à un montant de 15 598.43 $, le tout calculé suivant le nombre de personnes résidant dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyée par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la Corporation de Transport adapté Mékinac couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, au montant de 339 668$;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate la Corporation de Transport adapté Mékinac pour organiser un service de transport adapté sur le territoire de la Ville de Saint-Tite en 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de contribuer financièrement à ce service et autorise le versement d'une cotisation au montant de 15 598.43 $ payable en un seul versement le 1er janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-257

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2024 DE LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la Corporation de Transport adapté Mékinac 2024 a été déposé aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce plan établit le niveau de service de l'organisme, les prévisions budgétaires et la grille tarifaire pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le plan de développement de la Corporation de Transport adapté Mékinac 2024 ainsi que les prévisions budgétaires et la grille tarifaire 2024.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-258 **RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DE LA NOUVELLE TARIFICATION ÉMISE PAR LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA MAURICIE CONCERNANT LES LICENCES ET LES FRAIS DE RETARD QUI ENTRERA EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024;**

CONSIDÉRANT l'entente de services signée par la Ville de Saint-Tite et la Société protectrice des animaux de la Mauricie Inc. (ci-après nommée : « SPA Mauricie ») en date du 18 janvier 2022, pour un montant annuel de 15 000 $ par année et d'une durée de 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend, entre autres, la vente de licences pour les chats et les chiens, le service de cueillette d'animaux, un service de refuge, l'application de la réglementation municipale sur les animaux ainsi que la prise en charge des exigences incombant à la Ville découlant de la *Loi visant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de son Règlement d'application;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 3.1.4 de ladite entente ci-devant décrite, il est prévu que le tarif des licences et des frais de retard soit ajusté automatiquement par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite et ce, aux mêmes tarifs que ceux de la Ville de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de la Ville de Trois-Rivières sont les suivants à compter du 1er janvier 2024 :

- 35 $ pour une licence d'un animal stérilisé (preuve à l'appui)
- 55 $ pour une licence d'un animal non stérilisé
- 12 $ pour les frais de retard

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la réglementation soit uniformisée pour l'ensemble des municipalités desservies par la SPA Mauricie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la nouvelle tarification ci-devant décrite proposée par la SPA Maurice.

2023-11-259 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE DANS LE BULLETIN DE LIAISON AUTOUR D'ELLES DIFFUSÉ PAR LE CENTRE DE FEMMES, FEMMES DE MÉKINAC**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu une offre publicitaire de la part du Centre de femmes, Femmes de Mékinac pour le bulletin de liaison Autour d'ELLES en date du 2 octobre dernier;

ATTENDU QU'il s'agit d'un outil de communication représentant un lieu d'échanges et d'engagements en condition féminine et en politique locale;

ATTENDU QU'il s'agit de deux (2) parutions annuelles pour un montant total de 75 $ comprenant une publicité en couleur de format carte professionnelle et un espace additionnel de 100 mots dans chacune des publications pour la transmission de message.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la direction générale soit autorisée à verser la somme de 75 $ au Centre de femmes, Femmes de Mékinac aux fins d'avoir un espace publicitaire dans le bulletin de liaison Autour d'ELLES.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2023-11-260

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2016

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 536-2023 modifiant le Règlement numéro 259-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 et abrogeant le Règlement numéro 390-2016* n'a pas à être précédé d'un avis de motion, le tout tel qu'il appert de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier l'article 4 du Règlement numéro 259-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le *Règlement numéro 536-2023 modifiant le règlement numéro 259-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 et abrogeant le règlement numéro 390-2016.*

Adoptée à l'unanimité

2023-11-261

DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR REQUÉRIR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET FOURNITURE DE L'ÉQUIPE DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN POUR L'ÉVÉNEMENT DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2024 INCLUANT DES OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027-2028;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite doit octroyer un contrat pour les services professionnels de planification et de coordination de la sécurité et fourniture de l'équipe de sécurité sur le terrain – événement Festival Western pour l'édition 2024, optionnelle pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions par appel d'offres public pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE Me Julie Francoeur, greffière, soit autorisée à procéder aux demandes de soumissions par appel d'offres public pour les services professionnels de planification et de coordination de la sécurité et fourniture de l'équipe de sécurité sur le terrain –

événement Festival Western pour l'édition 2024, optionnelle pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028;

QUE Me Julie Francoeur, greffière, soit désignée à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-262 **RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

ATTENDU QUE qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

ATTENDU QU'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville* ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Ville de Saint-Tite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte la nouvelle Politique de location des salles municipales, des terrains sportifs et de la glace de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURES

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

TRANSPORT HYGIÈNE DU MILIEU TRAVAUX PUBLICS

2023-11-263 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 400 $ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 3E AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR DES TRAVAUX DE**

Formules Municipales No 5614AR-M.G.

RÉFECTION DU CHEMIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME NANCY JAM)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement à l'entretien et au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 400 $ au 2 ans, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul pour la réfection du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 400 $ aux propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul pour la réfection du chemin, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Nancy Jam, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2023-11-264 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 1ÈRE AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2023-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. JEAN-FRANÇOIS PAQUETTE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 1ère avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 1ère avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 1ère avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyée par M. Marc St-Amant, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 1ère avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2023-2024, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-François Paquette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2023-11-265 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 2E AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER**

2023-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. PAUL GÉLINAS, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 2e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 2e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 2e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 2e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2023-2024, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Paul Gélinas, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2023-11-266 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 8E AVENUE LAC PIERRE PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2023-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. MICHEL LEVASSEUR, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 8e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 8e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 8e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 8e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2023-2024, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Michel Levasseur, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2023-11-267 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 9E AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER**

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

2023-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME RAYMONDE LEFEBVRE-BOURASSA, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 9e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 9e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 9e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 9e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2023-2024, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Raymonde Lefebvre-Bourassa, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2023-11-268 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 11E AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2023-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. MARCEL LEFEBVRE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 11e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 11e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 11e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 9e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2023-2024, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Raymonde Lefebvre-Bourassa, responsable).

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPE DU TERRITOIRE

2023-11-269 **RÉSOLUTION POUR RATIFIER LA SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE D'UN AVIS DE DÉTÉRIORATION CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 639 À 657, BOULEVARD ROYAL ET FAIRE LES PUBLICATIONS REQUISES;**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, et exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le 5 juin 2018, le *Règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le 27 mai 2020, le *Règlement numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)*;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi, la Ville a transmis aux propriétaires du bâtiment situé au 639-657 Boulevard Royal, un avis écrit leur indiquant les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues au *Règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* et au *Règlement numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* ainsi que le délai pour les effectuer;

ATTENDU QUE les travaux requis n'ont pas été effectués dans le délai accordé;

ATTENDU QUE les faits démontrent l'urgence de la situation et que le Service de l'urbanisme a recommandé l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration concernant ledit immeuble;

ATTENDU QUE le conseil a, préalablement aux présentes, autorisé la Ville à publier un avis de détérioration concernant l'immeuble situé au 639-657 Boulevard Royal aux fins de garantir l'exécution des travaux par les propriétaires, ses ayants cause ou ayants droit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie la signature de la direction générale de l'avis de détérioration et son inscription au registre foncier relativement à l'immeuble sis au 639-657 Boulevard Royal ayant pour objet de protéger l'intérêt de la Ville à l'égard de l'exécution des travaux;

Adoptée à l'unanimité

2023-11-270 **RÉSOLUTION NOMMANT ME JULIE FRANCOEUR À TITRE DE RESPONSABLE DES DEMANDES DE TOPONYMIE**

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer une personne responsable des dossiers en matière de toponymie tel qu'il appert de la demande de la Commission de toponymie;

ATTENDU QUE Me Julie Francoeur, greffière et directrice à l'urbanisme, a les compétences nécessaires pour répondre aux demandes en matière de toponymie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Me Julie Francoeur, greffière et directrice à l'urbanisme, à répondre aux demandes en matière de toponymie.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

AUCUN POINT

AUTRES SUJETS

2023-11-271 **RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2023 AU MONTANT DE 731 186.61 $**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 octobre 2023, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de sept cent trente et un mille cent quatre-vingt-six dollars et soixante et un cents (731 186.61 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-272 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB DANS LE BUT DE REMETTRE LES FONDS AMASSÉS AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MÉKINAC POUR VENIR EN AIDE AUX PLUS DÉMUNIS DE LA MRC DE MÉKINAC, LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2023, DE 15H À 18H À L'INTERSECTION DES RUES NOTRE-DAME ET DU MOULIN**

ATTENDU QUE l'organisme des Chevaliers de Colomb a déposé une demande au conseil afin de tenir une levée de fonds sur la voie publique, le jeudi 16 novembre 2023, de 15h à 18h à l'intersection des rues Notre-Dame et du Moulin;

ATTENDU QUE cette collecte a pour but de recueillir des fonds qui seront remis au Centre d'Action Bénévole pour venir en aide aux plus démunis de la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisme les Chevaliers de Colomb à tenir une levée de fonds sur la voie publique le jeudi 16 novembre 2023, de de 15h à 18h à l'intersection des rues Notre-Dame et du Moulin, le tout aux conditions suivantes :

- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'à la date et aux heures mentionnées ci-dessus;
- Les Chevaliers de Colomb doivent assurer la sécurité des personnes et de

ses installations;

Adoptée à l'unanimité

2023-11-273 **CORRESPONDANCE**

1. Lettre de la Direction générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales relativement à la proportion médiane et facteur comparatif du rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2024;

2. Lettre de la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite en guise de remerciements pour la réfection de la croix située sur la montagne;

3. Lettre de la MRC concernant l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller
et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2023-11-274 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'AVENANT NUMÉRO 01 AU MONTANT DE 7 565 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES AU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS PLURITEC INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS EN VUE DE DE RÉALISER LA RÉFECTION DES RUES ST-CHARLES ET ST-GABRIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a octroyé un contrat de gré à gré de services professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de réaliser la réfection des rues St-Charles et St-Gabriel, à la firme Pluritec Ingénieurs-conseils, au coût de 46 600 $ plus les taxes applicables, tel qu'il appert de la résolution numéro 2022-11-290;

CONSIDÉRANT ledit contrat n'inclus pas l'accompagnement en vue de l'obtention du certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat d'autorisation est nécessaire compte tenu qu'il s'agit d'un document qui permet à l'entrepreneur général d'installer l'émissaire pluvial dans la rivière des Envies;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec Ingénieurs-conseils a fait parvenir une offre de services aux fins d'accompagner la Ville de St-Tite pour la demande du certificat d'autorisation auprès du MELCCCFP au montant de 7 565 $ plus les taxes applicables en date du 25 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés au support par ladite firme dans le cadre de la demande du certificat d'autorisation pourrait être financé par le programme de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'accepter l'offre de services de Pluritec Ingénieurs-conseils aux fins d'apporter le support nécessaire pour la demande du certificat d'autorisation auprès du MELCCCFP concernant le projet de réfection des rues St-Gabriel et St-Charles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'avenant numéro 01 de la firme Pluritec Ingénieurs-conseils au montant de 7 565 $, plus les taxes applicables, aux fins d'apporter le support nécessaire pour la demande du certificat d'autorisation auprès du MELCCCFP concernant le projet de réfection des rues St-Gabriel et St-Charles;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à signer tous documents pertinents aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-275 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE DE LA 2E ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL INTITULÉ « LA GRANDE PARADE DE NOËL » DANS LES RUES DE LA VILLE LE SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023 DE 13H30 À 15H30;**

ATTENDU QU'une demande de permis d'événement spécial a été déposée par Femmes de Mékinac en partenariat avec Les Productions Merlin's à la Ville pour la tenue de cet événement, le tout conformément au *Règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux*;

ATTENDU QUE cet événement aura lieu le 9 décembre 2023, de 13h30 à 15h30 dans les rues de la Ville;

ATTENDU QUE certaines rues seront fermées à la circulation automobile pour permettre le passage du défilé, soient les rues Du Couvent (entre Laviolette et Notre-Dame), Laviolette, Notre-Dame (entre Du Couvent et Du Moulin), Du Moulin (entre Notre-Dame et Boulevard Royal), Boulevard Royal (entre Du Moulin et St-Gabriel) et St-Gabriel (entre Boulevard Royal et Notre-Dame);

ATTENDU QU'environ 1 000 personnes sont attendues lors de ce défilé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la tenue de la Grande Parade de Noël qui aura lieu le samedi 9 décembre 2023, de 13h30 à 15h30;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la fermeture des rues Du Couvent, Laviolette, Notre-Dame, St-Gabriel, Boulevard Royal et Du Moulin, le samedi 9 décembre 2023, de 13h30 à 15h30, pour le passage du défilé;

LE TOUT aux conditions suivantes :

- L'événement spécial ne doit avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;
- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et notamment prévoir que les chars allégoriques soient munis d'une génératrice fonctionnelle et équipés d'un extincteur portatif de catégorie 2-A :30-B :C ;
- Interdiction d'utiliser des pièces pyrotechniques de quelque nature que ce soit à l'intérieur de la parade;
- La fermeture des rues pour le passage du défilé ne doit avoir lieu qu'aux heures indiquées ci-dessus;
- Le promoteur est responsable de la gestion de la fermeture des rues pour le passage du défilé et doit prévoir une personne responsable à chaque extrémité des tronçons de rues fermées, pour gérer la circulation locale et les stationnements;

- Le promoteur doit assurer en tout temps le passage des véhicules d'urgence;
- Le promoteur est responsable de la tenue des activités sur la voie publique, à l'entière exonération de la Ville;
- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, bruit, circulation, etc.);
- Le promoteur doit détenir une assurance-responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 $ et en fournir la preuve à la Ville;
- La résolution qui sera adoptée par le conseil municipal constituera l'entente entre la Ville et le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h19
Fin : 20h52

2023-11-276 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller
et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, mairesse

Julie Francoeur, greffière

Formules Municipales No 5614-A-MG-O